

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 14 JANVIER 2019**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 14 janvier 2019 à la salle du conseil à 18 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith et M. le Conseiller René Lepage, ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 19-01-01
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 19-01-02
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Mandater un vérificateur externe;
 - 5.2. Mandater une firme juridique;
 - 5.3. Nommer un élu responsable de la sécurité civile;
 - 5.4. Rembourser la valeur de l'avis de mutation à l'Association des résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer inc. concernant la cession du Phare par bail emphytéotique;
 - 5.5. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1;
 - 5.6. Recommandation du conseil local du patrimoine;
 - 5.7. Autoriser Mme la mairesse à signer un document expliquant les conditions de réception d'une subvention au service incendie;
 - 5.8. Création d'un service de loisirs intermunicipal;
 - 5.9. Achat d'une souffleuse pour la patinoire;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 4 février 2019, 18 h 30, à la salle du conseil.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 19-01-03
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 3 décembre 2018 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RESOLUTION # 19-01-04
COMPTES A PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.55 \$
TOTAL	26.55 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Mandater un vérificateur externe.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Matane pour un mandat d'audit pour les années 2019, 2020 et 2021 selon les termes de l'offre de service daté du 22 novembre 2018.

5.2 Mandater une firme juridique.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater Cain, Lamarre, avocats afin de représenter la Ville de Métis-sur-Mer et intenter un recours afin d'obtenir le rétablissement de la conformité de l'immeuble, bâtisse et terrain référant au numéro de lot 311-11-1 du cadastre de St-Octave-de-Métis en relation avec les règlements d'urbanisme de la Ville et incluant les procédures, le cas échéant.

5.3 Nommer un élu responsable de la sécurité civile.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer M. le Conseiller René Lepage responsable du dossier de la sécurité civile de Métis-sur-Mer.

5.4 Rembourser la valeur de l'avis de mutation à l'Association des résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer inc. concernant la cession du Phare par bail emphytéotique.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer inc et la Ville ont signé un bail emphytéotique d'une durée de 15 ans le 22 novembre dernier afin de gérer le site du Phare de Pointe-Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est visée par la loi sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE l'Association est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a fait une demande à la Ville afin de se faire rembourser la valeur des droits sur les mutations immobilières ;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de rembourser d'un montant égal aux droits de mutation soit 3 689.25 \$ à l'Association des résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer inc.

5.5 Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Une résolution a été adoptée par la Ville afin,

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

5.6 Recommandation du conseil local du patrimoine.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer inc et la Ville ont signé un bail emphytéotique d'une durée de 15 ans le 22 novembre dernier afin de gérer le site du Phare de Pointe-Mitis;

CONSIDÉRANT QU'un conseil local du patrimoine a été créé en mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation mentionne que la Ville devrait verser annuellement pour une période de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020 un montant de 10 000 \$ à l'Association afin d'aider financièrement cet organisme à la protection et l'entretien du Phare de la Pointe-Mitis et de ses dépendances.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du conseil local du patrimoine et s'engage à verser une somme de 10 000 \$ annuellement pour les années 2018, 2019 et 2020.

5.7 Autoriser Mme la mairesse à signer un document expliquant les conditions de réception d'une subvention au service incendie.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser Mme la mairesse, Carolle-Anne Dubé à signer un document expliquant les conditions de réception d'une subvention au service incendie.

5.8 Création d'un service de loisirs intermunicipal.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE la santé, la qualité de vie et le développement communautaire et territorial sont au cœur des préoccupations municipales.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social.

CONSIDÉRANT QUE la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

POUR CES MOTIFS :

Une résolution a été adoptée par la Ville afin :

QUE la municipalité de Métis-sur-Mer adhère au projet de création d'un service des loisirs intermunicipal et autorise Carolle-Anne Dubé, maire et Stéphane Marcheterre, directeur général à signer le "protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir" d'une durée de trois (3) ans entre les municipalités Métis-sur-Mer et Baie-des-Sables.

QUE la municipalité de Métis-sur-Mer accepte d'agir comme fiduciaire du projet, de déposer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet et à signer les protocoles d'entente liés à ces demandes.

QUE la municipalité de Métis-sur-Mer désigne M. Stéphane Marcheterre, DG, à titre de signataire des demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les protocoles d'entente liés à ces demandes.

5.9 Achat d'une souffleuse pour la patinoire.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'acheter, pour l'entretien de la patinoire, une souffleuse chez P. Labonté et Fils de Mont-Joli de marque Yamaha modèle YT 624 EJ d'un montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera payée à même l'excédent accumulé non réservé.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h35 et se termine à 18h35.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 4 février 2019, à 18h30 à la salle du conseil.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 19-01-05 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 18h35.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, président

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier